

À : Parties intéressées

De : Metrolinx – Examen de projets de tiers (EPT)

Date : décembre 2023

Objet : Examen de l'élaboration de l'EPT – Aperçu du processus

L'équipe d'examen des projets de tiers de Metrolinx participe à l'examen des projets de développement adjacents afin de protéger l'intégrité de nos corridors ferroviaires, de s'assurer que tous les projets de développement se déroulent de façon sécuritaire et de confirmer que les activités de construction connexes n'interfèrent pas avec l'exploitation, l'entretien et l'expansion actuels et futurs des services de transport en commun de Metrolinx – y compris GO Transit, UP Express, transport léger sur rail (TLR), métros et projets de transport en commun prioritaires.

L'information concernant nos processus est présentée sur notre site Web, lien ci-dessous :

<https://www.metrolinx.com/fr/a-propos-de-nous/faire-des-affaires-avec-metrolinx/opportunités-de-développement/aménagement-a-proximité-de-metrolinx>

Pour déterminer si un projet proposé est situé dans la zone d'influence (ZDI) pour un (ou plusieurs) des corridors prévus ou existants de Metrolinx, veuillez consulter le site suivant :

https://maps.metrolinx.com/Third_Party_Coordination_Permitting/

Les principaux documents de référence – qui comprennent des renseignements sur le rôle de Metrolinx dans le processus d'examen de la planification et du développement municipal, les exigences et les normes de conception axées sur le rail, les exigences de présentation, les accords juridiques et les frais (selon le cas) – se trouvent ici :

<https://www.metrolinx.com/fr/a-propos-de-nous/faire-des-affaires-avec-metrolinx/opportunités-de-développement/examen-des-aménagements-adjacents>

Les exigences typiques de Metrolinx en matière de « demande complète » pour tous les corridors de transport ont été énumérées à l'annexe A par type de demande. La liste réelle des matériaux requis pour un projet sera évaluée au cas par cas et des documents supplémentaires pourront être demandés, à la discrétion de Metrolinx. Il est à noter que les documents propres à l'ébauche du plan de subdivision et à l'ébauche du plan de condominium devraient également être distribués, même s'il est entendu que certains des documents pertinents seraient généralement fournis par d'autres processus de circulation (zonage, plan du site).

Une fois tous les documents de soumission reçus, Metrolinx entreprendra un examen technique en consultation avec les intervenants internes et nos conseillers techniques (selon le cas). Les délais de remise dépendent du sujet en question, mais généralement l'objectif est de 15 à 20 jours. Nous reconnaissons qu'il peut être nécessaire d'apporter des modifications à ces échéanciers en ce qui a trait aux nouvelles lois (p. ex., le projet de loi 109) et nous nous engageons à collaborer avec nos partenaires municipaux afin de fournir des commentaires en temps opportun, notamment par le biais de réunions préalables à la consultation et d'approbations conditionnelles.

Selon la nature de la demande, des ententes de développement de Metrolinx peuvent être requises pour déterminer les rôles et les responsabilités des promoteurs. Les services légaux de Metrolinx exigent habituellement six (6) semaines pour l'examen de chaque document, bien que cela puisse varier selon la complexité des questions envisagées. Vous trouverez ici des renseignements supplémentaires sur les principales considérations, les frais et les exigences en matière d'assurance associés à chaque type d'entente de développement :

https://assets.metrolinx.com/image/upload/v1692125282/Images/Metrolinx/TPPR_Development_Agreements_And_Fee_Summary_-_September_1_2023.pdf

Si vous avez des commentaires ou des questions supplémentaires, n'hésitez pas à nous contacter par courriel à :

development.coordinator@metrolinx.com

ANNEXE A : Projet de loi 109 - Liste de contrôle des présentations complètes pour le développement adjacent

Légende : MRZ – Modification du règlement de zonage; DPD – Demande de plan d’emplacement; PDC – Permis de développement de corridor

| Numéro d'article | Article | Remarques | MRZ | DPD | PDC |
|------------------|---|--|-----|-----|-----|
| 1. | Dessins | Tous les plans devraient comporter des lignes de référence et inclure des mesures de dégagement entre l'infrastructure existante ou prévue du corridor de transport Metrolinx et l'infrastructure proposée du demandeur. Inclure, le cas échéant : - Plan du site - Enquête topographique - Plan immobilier comprenant une cote foncière/Impression du registre des parcelles - Architecture - Paysage - Génie civil - Travaux de nivellement - Travaux structurels - Services d'entretien du site et publics - Érosion et contrôle des sédiments | X | X | X |
| 2. | Planification du rapport de justification | Documenter la philosophie et l'approche de planification sous-jacentes à l'élaboration du sujet. | X | X | |
| 3. | Étude sur le bruit et les vibrations | Une déclaration ou un rapport d'évaluation d'impact basé sur les enquêtes du site de l'expert-conseil en ingénierie. Vibration à envisager pour le développement à moins de 75 mètres du corridor de transit. | X | X | X |
| 4. | Étude sur la sécurité ferroviaire, y compris l'évaluation des risques | Pour les corridors ferroviaires lourds – requis de documenter l'approche de sécurité ferroviaire et pour tout écart par rapport aux exigences minimales établies dans les lignes directrices applicables, de démontrer le risque associé et la mesure d'atténuation prévue. | X | X | |
| 5. | Étude sur la gestion des eaux pluviales | Traiter les impacts sur le drainage du site. | X | X | X |
| 6. | Rapport d'ingénierie géotechnique | Un énoncé d'évaluation d'impact du consultant en structure et/ou géotechnique. Des essais de compteurs de pression ou d'autres essais sur place appropriés doivent être effectués pour confirmer la composition du sol et la variation en fonction de la profondeur à utiliser pour la modélisation. | X | X | X |
| 7. | Étude hydrologique (Assèchement/Contrôle de l'eau souterraine) | Détermination des effets à court terme (pendant la construction) et à long terme de l'assèchement sur l'infrastructure de transport en commun et/ou conformément aux règlements, et fournitures d'assurances que l'effet de l'assèchement n'aura aucune incidence sur l'infrastructure de transport en commun. | X | X | X |
| 8. | Rapport d'ingénierie structurelle | Analyse/calculs structuraux des effets de toutes les charges applicables, y compris le chargement de construction – avec la documentation des hypothèses de conception, des modèles structuraux, des charges, des combinaisons de charges, des codes utilisés et des résultats finaux des discussions et/ou des recommandations. | X | X | X |
| 9. | Rapport d'entretien du site | Requis pour traiter les impacts des raccordements des services publics au nouveau projet | X | X | X |

ANNEXE A : Projet de loi 109 - Liste de contrôle des présentations complètes pour le développement adjacent

| | | | | | |
|-----|---|---|---|---|---|
| 10. | Étude du microclimat (vent/accumulation de neige/exposition solaire) | Obligatoire si les bâtiments et les conditions environnantes ont des répercussions environnementales sur les projets de transport en commun. | | X | X |
| 11. | Étude de la qualité de l'air – y compris l'analyse de la dispersion des fumées. | Nécessaire si le développement se trouve à proximité d'un corridor où le trafic diesel est lourd et/ou d'une grille d'arbre d'évacuation de tunnel existante ou proposée. | | X | X |
| 12. | Évaluation environnementale des sites (EES) | Phase 1 et phase 2 Inclure les registres des conditions du site déposés en vertu du Règ. O. 153/04, le cas échéant. | X | X | X |
| 13. | Enquête sur la condition avant la construction | Les relevés d'état comprendront à la fois des plans et des éléments photographiques, les limites du relevé s'étendant sur 30 mètres au-delà des limites du projet du développement dans les terres affectées au corridor. Signé et scellé par un arpenteur-géomètre de l'Ontario. Une enquête sur l'état des lieux après la construction sera exigée ultérieurement comme condition du permis. | X | X | X |
| 14. | Plan de gestion de la construction | Décrivez et montrez comment les travaux de construction auront un impact sur la zone environnante et comment ces impacts seront atténués. À inclure (le cas échéant) : Plan de travail de démolition Plan d'entreposage et de stockage des matériaux Plan de construction Barrières et barricades Plan de protection aérienne Plan d'équipement de construction Plan de gestion environnementale et d'entretien du site | | X | X |
| 15. | Plan d'excavation, d'étaillage et d'arrimage | Inclure : Documentation montrant que le système de soutien à l'excavation et la structure permanente adjacente aux terrains du corridor de transport sont conçus pour les pressions terrestres « au repos ». Identifier clairement l'infrastructure de Metrolinx dans le dessin. | | X | X |
| 16. | Instrumentation au sol et Plan de surveillance | Documenter les détails du programme de surveillance associé aux fouilles, aux travaux de remisage et aux travaux de repiquage, au besoin. | | X | X |
| 17. | Plan de rotation de la grue | Pour illustrer où l'activité de grue en question va (ou ne va pas) empiéter dans l'espace aérien au-dessus de la propriété Metrolinx. | | X | X |
| 18. | Plan de travail | Appuyer la délivrance du permis de travail Metrolinx (transport ferroviaire lourd) ou du permis de développement de corridors (métros) – en détaillant les activités associées aux travaux de construction proposés ainsi que toute dérogation aux exigences minimales dans les documents d'orientation, afin de démontrer le risque associé et la mesure d'atténuation prévue. | | X | X |
| 19. | Étude de gestion du transport (trafic et transport en commun) | Doit couvrir la phase de construction et l'état permanent | | X | X |
| 20. | Étude sur la gestion et l'accès aux piétons | Doit couvrir la phase de construction et l'état permanent | | X | X |